

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-012-DVCS

Nomenclature : 7.10

**OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MÉDIATHÈQUE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
LANDES**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 4 février 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

La programmation annuelle de la médiathèque Les Temps Modernes est le reflet du dynamisme de l'équipement et de sa capacité à s'adresser à tous. Elle est le moteur du développement de ses publics. Elle fait de la médiathèque un lieu de vie, de sociabilité, de découverte sur le monde, de loisir et de débat.

La programmation culturelle 2023 a été créée par les bibliothécaires et à travers de solides partenariats. Elle se veut plurielle, ouverte sur de nombreux domaines de la connaissance, des



loisirs et des arts, sur l'histoire locale, et tournée vers tous les publics afin de s'inscrire dans la vie quotidienne des habitants de son aire d'attraction.

Plusieurs temps forts structureront la saison culturelle 2023 de la médiathèque : l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » et les divers événements qui l'émaillent en début d'année, mais également le retour de l'opération « Coup de jeune » qui avait marqué la saison culturelle 2022 et qui se tourne cette année vers le public de la petite enfance grâce à une riche programmation, et enfin un cycle autour de l'imaginaire qui mettra en valeur et fera vivre les collections de littérature de l'imaginaire.

Outre ces temps forts, de nombreuses actions ponctuelles ou récurrentes s'inscrivent également dans la programmation 2023 des Temps Modernes afin de mettre en valeur l'ensemble des services proposés par la médiathèque en direction de tous et notamment le numérique et les jeux vidéos.

Pour la réalisation de cette programmation 2023, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes, conformément à l'article 6, alinéa 6-1 (Aide aux manifestations des bibliothèques) du Règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

Le coût total de l'opération est estimé à 16000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

DÉLIBÈRE

SOLLICITE une subvention à son taux maximal auprès du Conseil Départemental des Landes dans la limite de 45 % du coût global du projet ou du plafond fixé à 5000 €, au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr